

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Réunion du 31 Octobre 2023

Présents : MM BOURDON, VERNAY, DELIANCE, GUTIERREZ.

Excusés : MM PELLET, BACONNET

Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

*_*_*_*_*_*

Courriers :

- du CS Belley à propos du match de D4 poule B Chazey Bons 1/CS Belley 3.

Dossier n° 48

Catégorie U18 D4 poule L

Courrier du club d'Essor Bresse Saône annonçant le forfait général de son équipe 3 pour le reste de la saison.

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Le club d'Essor Bresse Saône est redevable de la somme de 79 €uros au District.

Dossier n° 49

Match n° 27067083 : Arpent 1/Montréal 1 – U18 D2 poule B – du 28/10/2023

Courrier du club d'Arpent annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Arpent 1 : 0 but / - 1 point

Montréal 1 : 3 buts / 3 points

Le club d'Arpent est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 50

Match n° 27063658 : Bourg Sud 1/Bord de Veyle 1 – U18 D2 poule C – du 28/10/2023

Courrier du club de Bord de Veyle annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

Bord de Veyle 1 : 0 but / - 1 point

Bourg Sud 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Bord de Veyle est redevable de la somme de 27 €uros au District.

Dossier n° 51

Match n° 26475308 : Bressans FC 2/St Martin Maillat CV 1 – Seniors D3 poule C – du 22/10/2023

Réserve d'avant match du club de St Martin Maillat CV pour changement d'horaire du match initialement prévu à 15 Heures et avancé à 12 Heures.

Réserve recevable.

La commission rappelle au club de Bressans FC que les modifications d'horaires ne peuvent se faire qu'avec l'accord du club adverse et que les horaires officiels doivent également être respectés, à savoir 13 Heures et non 12 Heures.

La rencontre ayant bien eu lieu à 12 Heures, suite à une erreur du District qui a validé l'horaire et la modification de l'heure avec seulement la demande du club de Bressans FC, la commission ne peut que valider le score acquis sur le terrain.

Les frais de dossier seront à la charge du District.

Le président,
Maurice DELIANCE